

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1044

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne revient pas à des organismes privés de procéder à un « repérage » des personnes les plus éloignées de l'emploi. La résorption du problème du chômage concerne les pouvoirs publics et non les entreprises privées. L'immixtion du privé dans un « repérage » potentiel des Français éloignés de l'emploi reviendrait à déléguer des compétences relatives à la puissance publique au secteur privé. Cet amendement entend supprimer cette incohérence.